

ANNEXE 1 - Modèle d'attestation de vérification des PVR vendus

En notre qualité de commissaire aux comptes / expert – comptable de la ligue xxx, et en réponse à la demande qui nous a été faite par la Fédération Française de Voile, nous avons procédé à la vérification du nombre de passeports voile régionalisés FFVoile – Ligue XXXXX vendus figurant sur le relevé joint précisant le nombre de PVR délivré par structures affiliées dans la ligue, établi en date du xx'mois'20xx.

Les éléments figurant dans ce relevé ont été déterminés sous la responsabilité du Président et du Trésorier de l'association. Il nous appartient d'attester les éléments ainsi déterminés.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées par la ligue pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les informations financières présentées dans le document ci-joint. Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Pour les besoins de cette attestation, les travaux mis en œuvre ont consisté:

* *Comptage par la ligue [em1][INL2][INL3] du nombre de PVR invendus ainsi que ceux annulés et/ou transformés en licence club FFVoile. Le nombre de PVR invendus est égal au nombre de PVR distribués par la FFVoile à la ligue XXXX diminués des PVR vendus*

Le comptage des invendus a été réalisé par Mme/Mr XXXXX (nom + rôle dans la ligue) le xxxxxx (date). Le détail de ce comptage et la comparaison avec les PVR délivrés sont reproduits structure par structure dans le document joint, établi par la ligue

* *Méthode de contrôle du CAC/de l'expert comptable (choix à faire) :*

- *Par contrôle exhaustif des PVR invendus*

ou

- *Par sondage des invendus. Dans cette hypothèse et comme l'impose la FFVoile, le sondage a porté sur au moins 60 % du nombre de PVR invendus et sur au moins 75 % des structures affiliées dans la ligue*

* *Les PVR invendus, comptés, resteront stockés dans un endroit fermé à clef et en bonne état de conservation se situant à l'adresse suivante :XXXXXXXX.*

Ils pourront être contrôlés par la FFVoile à tout moment. dans le délai de conservation de ces documents

Les PVR de l'année N-1 pourront être détruits chaque année dans le mois (de l'année N) suivant l'AG de la FFVoile.

Sur la base des travaux ainsi réalisés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des *informations financières* présentées dans le document joint à la présente attestation avec *les données contenues dans les livres comptables de(s) (l')exercice(s) yy'mois'20yy.*

PRÉCISION :

Cette attestation du CAC/expert comptable de la ligue est à adresser à la FFVoile au plus tard à la date fixée par la FFVoile chaque année, cachet de la poste faisant foi,

à l'exception des clubs qui organiseraient des stages entre le 14/12 et le 31/12 et qui auront préalablement avertis le service licence par écrit (télécopie, message Internet, courrier) en précisant le nombre de carnets concernés pour ce ou ces stages. Dans ce cas, un relevé complémentaire pour ces PVR ainsi qu'une attestation du CAC /expert comptable de la ligue devront être retournés à la FFVoile, à la date fixée par la FFVoile chaque année, cachet de la poste faisant foi.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL